



Décision Comité Directeur du 29/07/2020 [application immédiate] - Prolongation exceptionnelle des dates de validité des équipements de sécurité homologués FIA caducs fin 2020 ce jusqu'à fin 2021, et ce uniquement dans le cadre des épreuves Nationales et Régionales - NE CONCERNE QUE LES ÉQUIPEMENTS REPÉRÉS EN NOIR DANS LA COLONNE 1.

Récapitulatif 2021 des équipements de sécurité VHC - Circuit	VHC - Circuit															
	Annexe K 2020	A	B	C	D	E	F	G1	G2	H1	H2	I	J1	J2		
		1905	1905 - 1918	1919 - 1930	1931 - 1946	1947 - 1961	1962 - 1965	1966 - 1969	1970 - 1971	1972 - 1975	1976	1977 - 1981	1982 - 1985	1986 - 1990		
Coupe circuit Signalisation : Éclair rouge sur fond bleu	Art.5.3							X								
Batterie	Art.5.3					X - Lithium interdit - Protection des bornes obligatoire Si batterie déjà dans l'habitacle = batterie sèche-solidement fixée + couvercle isolé et étanche										
Réservoir carburant	Art.5.5	X - Réservoir standard, homologué ou de sécurité Mousse de sécurité RECOMMANDÉE					X - Réservoir de série (avec mousse de sécurité) ou Réservoir conforme à l'Art.5.5.2 et Art.5.5.3									
Canalisation de carburant	Art.5.5	X - Conforme à l'Art.5.5.7										X - Ann XI - Art.3.2.6				
Systèmes d'extinctions et/ou Extincteurs manuels	Art.5.7	X - Extincteur manuel conformément à l'Art. 253-7.3 de l'Ann. J (Liste FIA n°6)														
	Ann.XI Art.3.2.7													X		
2 rétroviseurs extérieurs	Art.5.10	X - Deux surfaces de 90cm ² minimum														
Pare-brise en verre feuilleté	Art.5.12	X - Dérogation possible pour polycarbonate en T - CT - GT - GTS														
Feux arrière / Feux anti-crash	Art.5.14	X - Voiture homologuées = Stops origine fonctionnels (Anti-crash recommandé) X - Voiture non-homologuées = Feux anti-crash obligatoire (à partir de la période G pour les monoplaces)														
Harnais homologués FIA / Ceinture de sécurité	Art.5.15	Si arceau installé = Harnais recommandés					X - Harnais 4 points Ann.J Pour les voitures ouvertes = Harnais 6 points obligatoire					X - Harnais 6 points Ann.J				
	Art.5.15.1	FIA 8854/98 (Liste n°24) ou 8853/98 (Liste n°24)										FIA 8853/98 (Liste n°24) ou 8853/2016 (Liste n°57)				
Fixations supplémentaires T, CT, GT, GTS, GTP	Art.5.17	X - Attaches capot avant et arrière					X - Deux attaches mini. pour capot avant et arrière									
Anneau ou sangle de remorquage AV-AR	Art.5.18	X - 80 ou 100mm - Sauf pour Monoplaces														
Siège homologué FIA / Siège origine	Art.5.22	X													X - Ann XI - Art.3.2.6	
		Si sièges avant d'origine sont changés, alors : Siège FIA recommandé						Si sièges avant d'origine sont changés, alors : GT et T - Siège FIA obligatoire GTS et CT - Spécification de période ou FIA obligatoire								
Double circuit de freinage	Art.6.11.5	X														
Armature / Structure de sécurité / ROPS	Ann.V & VI	RECOMMANDÉ Obligatoire si équipé en période Si équipé d'un arceau, alors harnais recommandé					Art.4 + Tableau dimensions Art.9 Spec. mini. Conforme aux dessins K8, K9 ou K10 + diagonales + entretoises portes					X - Ann.XI - Art.3.2.3				
		Ne peut comporter plus de 6 points, sauf spec. de période.										Plus de 6 points possible				
Mousse d'arceau selon norme FIA 8857-2001	Ann.VI Art.3.6	X - Si arceau installé Partout ou des partie du corps du pilote peuvent toucher l'armature					X - Partout ou des partie du corps du pilote peuvent toucher l'armature									
Film anti-éclats pour vitre latérales	Ann.XI Art.3.2.1													X		
Système Retenue Frontale de Tête (RFT) (Sauf Formule FORD jusqu'à la période I incluse)	Ann.XI Art.3.3											X - Norme FIA 8858-2010 (Liste n°29)				